



COMPTE RENDU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le dix octobre à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes COTE LANDES NATURE, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes de la commune de Linxe sous la présidence de M. Gérard NAPIAS.

Etaient présents : Gérard NAPIAS, Roselyne MORA, Marie-José RUSKONE, Pierre JUYON, Jean-Paul DEZES, Michelle LAVIELLE, Sophie THOMAS, Yvon DUBOSCQ, Dominique LARTIGAU, Françoise LESBATS, Marie-José CAUSSEQUE, Joseph DESBIEYS, Albert TONNEAU, Max LAFORIE, Martine DARMAILLACQ, Pierre INDA, Jean-Pierre BREUZET, Yves SAINT-MARTIN, Claude BIERE, Jean-Jacques LEBLOND, Francine LAFITTE, Bernard TRAMBOUZE, Karine DASQUET, Ange CARAMANTE, Robert CAMGUILHEM, Gilles DUCOUT, Christian VIGNES, Marie-José LAFITTE, Pierre LAPEYRE

Absent avec délégation : Jean MORA (délégation à Françoise LESBATS), Martine DUVIGNAC (délégation à Dominique LARTIGAU), Gérard SUBSOL (délégation à Pierre INDA), Laetitia BOURDERON (délégation à Martine DARMAILLACQ),

Absent sans délégation : Philippe MOUHEL, Bertrand PUYO

Secrétaire de séance : Max LAFORIE

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 35 / Nombre de membres présents : 29/
Nombre de votants : 33

Date de la convocation : 03 octobre 2016

M. Albert TONNEAU, Maire de la commune de Linxe, accueille les délégués communautaires.

M. Max LAFORIE est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte rendu du conseil communautaire du 11 juillet 2016 est adopté à l'unanimité.

DESIGNATION DU LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Aux termes de l'article L. 5211-11-11 du CGCT : « *l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres* ».

La réunion en dehors du siège de l'EPCI est possible mais à quelques conditions :

Le lieu de réunion doit se trouver sur le territoire intercommunal constitué par le territoire des communes membres. Le lieu choisi (qui peut être le siège d'une mairie d'une commune membre ou un autre lieu public) ne doit pas contrevenir au principe de neutralité, doit offrir des conditions d'accessibilité et de sécurité du public, l'organe délibérant doit avoir délibéré pour choisir ce lieu.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire choisit la commune de Lévignacq pour lieu du prochain Conseil communautaire.

OPAH

M. Yves SAINT-MARTIN présente le dossier. Il rappelle que la Communauté de communes a décidé, par délibération en date du 22 novembre 2010, d'instaurer dans le cadre de l'OPAH une politique de soutien aux propriétaires bailleurs et propriétaires occupants des logements. Il présente les dossiers déposés.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'accorder une subvention proportionnelle aux bénéficiaires suivants :

a)	
Bénéficiaire :	DACIE Marie 1121 route de St Julien en Born 40170 UZA
Nature des travaux :	Habiter mieux
Montant des travaux HT :	14.230 €
Montant de subvention :	500 €

b)	
Bénéficiaire :	LAGOUEYTE Suzanne 969 route de Casteja 40170 St Julien en Born
Nature des travaux :	Habiter mieux
Montant des travaux HT :	16.296,03 €
Montant de subvention :	500 €

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT D'UN TRAVAILLEUR SOCIAL DU CDG 40

M. le Président explique qu'il s'agit de l'autoriser à signer une convention avec le Centre De Gestion des Landes qui permettrait à un travailleur social de cet établissement d'intervenir pour l'information, l'orientation et l'accompagnement des agents sur les dispositifs d'aide adaptés aux difficultés sociales, économiques, psychologiques ou encore de santé qu'ils peuvent rencontrer. Cette convention est totalement gratuite et aura une durée de 3 ans.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion des Landes.

ADHESION AU SERVICE D'INSERTION ET DE MAINTIEN DANS L'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPEES

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que le 26 novembre 2012, la Communauté de communes avait déjà délibéré pour adhérer à ce service mis en place par le Centre de gestion des Landes. Cette convention est totalement gratuite et aura une durée de trois ans. Il s'agit d'autoriser le Président à signer cette convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion des Landes.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN AGENT :

Monsieur le Président, suite au départ de M. Yves Daguerre pour la commune de Castets, propose une mise à disposition partielle de Paul Leverbe, DGS de la Communauté de communes, pour devenir directeur du CIAS Côte Landes Nature pour une durée de trois ans. Conformément aux textes, il peut être dérogé totalement à l'obligation de remboursement lorsque la mise à disposition intervient entre un établissement et un autre qui lui est rattaché avec l'accord de l'assemblée délibérante. Il s'agit donc d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition.

M. le Président explique l'organisation et les personnes chargées de seconder le directeur général des services, lui permettant ainsi d'assumer les deux postes.

M. Jean-Jacques LEBLOND demande ce qu'il se passera en cas de remaniement ministériel et d'un potentiel retour de Mme Florence DELAUNAY. M. le Président indique que Mme Florence DELAUNAY a fait valoir ses droits à la retraite pour le 1^{er} janvier 2017.

M. Bernard TRAMBOUZE estime qu'il y a une séparation entre les deux établissements, il estimerait normal que la Communauté de communes paye pour cette mise à disposition. M. le Président rappelle que la Communauté de communes verse déjà une subvention d'équilibre relativement importante, cela revient en quelque sorte au même. Il indique également la mise en place d'outils facilitant ainsi la gestion de l'établissement.

M. Pierre JUYON rappelle que ce poste avait été créé dans le cadre de la future gestion mutualisée des EHPAD et demande où en est ce projet. M. le Président indique que c'était au départ une demande des maires, que des réunions ont eu lieu en ce sens et qu'au fil du temps, il y a eu des marches arrières, il en a été conclu que ce devait être trop tôt. Mme Karine DASQUET affirme qu'il y a eu du travail de fait mais que le travail s'est arrêté brutalement. M. le Président insiste que une marche arrière des trois communes. Mme Karine DASQUET réaffirme sa surprise de cet arrêt brutal et que les discussions doivent continuer dans le sens d'une gestion mutualisée. M. le Président donne son accord pour continuer les discussions et demande de se mettre en rapport avec Paul Leverbe.

CONVENTION AVEC LES SYNDICAT MIXTE DE RIVIERES – LUTTE CONTRE LES PLANTES EXOTIQUES INVASIVES

M. Dominique LARTIGAU présente le dossier. Il rappelle que le 04 avril dernier en bureau communautaire, M. Lionel Fournier, Conseil départemental des Landes, était venu présenter les aides de Géolandes dans le cadre de la Lutte contre les plantes invasives.

Lors du Conseil communautaire du 11 juillet, le Conseil avait autorisé le Président à signer une convention avec la Réserve Naturelle du Courant d'Huchet pour la lutte contre la prolifération des plantes aquatiques envahissantes en lui confiant la réalisation d'un diagnostic qui devaient donner lieu à des interventions programmées à l'automne.

Il s'agit de signer une convention avec le Syndicat des rivières pour intervenir sur une journée pour l'arrachage et la destruction des plantes exotiques. Cette journée a eu lieu et 6 m3 de plantes invasives ont été arrachés grâce à la participation des agents de la Communauté de communes, du syndicat mixte de rivières, des communes de Vielles St Girons et Léon, des associations de chasse et de pêche. L'action de cette journée permettra de toucher 2.200 € de la part de Géolandes dont 600 € seront reversés au Syndicat de rivières.

Il s'agit d'autoriser le Président à signer une convention avec le Syndicat mixte de rivières dans le cadre de la lutte contre les plantes invasives, dispositif existant dans le cadre du syndicat Mixte Géolandes. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise le Président à signer une convention avec le Syndicat mixte de rivières du Marensin et du Born.

PARTICIPATION DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION LANDES DEMAIN

M. le Président propose au conseil communautaire d'accorder une subvention exceptionnelle à la commune de Castets dans le cadre de la manifestation Landes Demain à hauteur de 3.000 €.

Cette manifestation basée autour du numérique et de ses applications quotidiennes entend aborder les questions d'avenir et de l'intérêt qui en découle pour notre territoire. Il suggère également la création d'un groupe de travail sur le numérique qui aura une importance grandissante dans les années à venir.

M. Jean-Jacques LEBLOND trouve cette manifestation bien fondée tant dans la conception que dans l'intérêt pour les citoyens mais s'étonne de la systématisation à subventionner les opérations de Castets. Il a comme une impression de financement de la campagne électorale permanente de M. Philippe MOUHEL. Malgré le bien-fondé de cette manifestation, il votera contre ce financement exceptionnel. Mme Sophie THOMAS affirme que cette manifestation a été organisée dans l'intérêt du territoire et que même si elle a eu lieu à Castets, elle concernait l'ensemble de Côte Landes Nature. M. Jean-Jacques LEBLOND remarque que c'est issu de Castets. M. Yvon DUBOSCQ demande à M. Jean-Jacques LEBLOND de s'interroger sur le fait que l'association la Smalah ait voulu l'organiser à Castets plutôt qu'à Uza. Cette manifestation était pour lui profitable à tous. M. Jean-Jacques LEBLOND remarque que ce n'est pas la seule manifestation. M. Gilles DUCOUT fait un historique de l'installation de ce collectif sur le territoire et notamment à Saint Julien en Born qui depuis deux ans est sollicitée pour des aides et pour favoriser la création d'un tiers lieu. Il affirme son soutien à ses initiatives qui ont un réel intérêt pour le territoire et ses habitants. Mais il est normal aussi de les diriger vers Castets car c'est le lieu de l'industriel pour Côte Landes Nature. Il constate que la commune de Castets les a accueilli et a même été au-delà par l'organisation de ces deux journées du numérique. Il est important que cela se développe à l'ensemble du territoire et pense qu'il serait bien que chaque enfant puisse avoir une ouverture au numérique. M. Bernard TRAMBOUZE demande d'où vient l'argent alors qu'il entend qu'il n'y en a plus, il serait mieux ailleurs. M. le Président fait remarquer que ce n'est pas parce que la Communauté de communes n'est pas riche qu'il faut passer à côté d'initiatives qui sont dans l'intérêt des habitants. M. Bernard TRAMBOUZE estime qu'on aurait pu en parler avant. M. le Président le reconnaît et c'est bien pour cela qu'il propose la création d'une commission. Mme Michelle LAVIELLE revient sur les affirmations de M. LEBLOND à propos de M. MOUHEL. Elle estime qu'il est désagréable que toutes les actions qui ont lieu à Castets soit sujet à discussion mais qu'on oublie l'argent qui va de Castets à la Communauté et qui représente la part la plus importante. M. Pierre JUYON voudrait connaître les comptes de l'association. M. le Président estime qu'il y a confusion, la subvention va à la commune de Castets qui a signé un contrat de prestation de service avec l'association. M. Gilles DUCOUT affirme que la volonté est de présenter ce type de journée sur tout le territoire, que l'association a une volonté de la diffuser auprès de toutes les collectivités.

Après en avoir délibéré par 28 voix pour, 4 contre (Bernard TRAMBOUZE, Jean-Jacques LEBLOND, Karine DASQUET, Francine LAFITTE) et 1 abstention (Pierre JUYON), le Conseil communautaire décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 3.000 € à la Commune de Castets dans le cadre de l'organisation de la manifestation Landes Demain.

CONVENTION D'ACCUEIL DES ATELIERS DU RAM

Mme Sophie THOMAS explique au Conseil qu'il s'agit d'autoriser le Président à signer une convention d'accueil des ateliers du RAM avec les communes de Castets et Vielle Saint Girons dans le cadre des dédoublements des ateliers à compter du 1^{er} janvier 2017.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise le Président à signer les conventions avec les communes de Castets et Vielle-Saint-Girons.

REGLEMENT INTERIEUR DE L'@MI

Mme Sophie THOMAS explique qu'il s'agit d'adopter un règlement de l'@mi qui s'adapte aux changements engendrés dans le cadre de la mobilité de ce service. De plus en plus d'adhérents viennent aux ateliers avec leur propre matériel informatique et se connecte au réseau internet via les réseaux mis à disposition par les communes. Il s'agit avec ce nouveau règlement de rappeler la responsabilité des adhérents quant aux sites visités et que la structure intercommunale et communale ne pourront pas être tenu responsable en cas de visite sur des sites raciste, pédophile, à caractère pornographique et que les responsables seront seuls poursuivis par le biais de l'utilisation de l'adresse IP utilisée. Il s'agit aussi de prévoir un potentiel perte de données dans les ordinateurs personnels de part un virus ou une cyber attaque et que la structure intercommunale ne pourra pas en être tenue pour responsable.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire adopte le nouveau règlement de l'@mi

MANIFESTATION VOYAGE LECTURE

Mme Sophie THOMAS explique qu'il s'agit dans le cadre du voyage lecture organisé par les bibliothèques et les écoles des communes de Castets, Léon, Linxe, Lit et Mixe, Saint Julien en Born, Taller, Uza, Vielle Saint Girons de prendre en charge le transport des classes du territoire pour l'année scolaire 2016 – 2017 pour un montant maximum de 2.000 €.

M. Jean-Jacques LEBLOND estime que c'est une manifestation intéressante mais qu'un service de médiathèque itinérante pour desservir les communes qui en sont dépourvues serait bien, comme évoqué par le passé.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de la prise en charge des transports des classes du territoire pour un montant de 2.000 € maximum

DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES N°2

Il s'agit de voter la décision modificative n°2 2016 du budget de la Communauté de communes en recettes et en dépenses ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 6.000 €

6748 Autres subventions exceptionnelles + 6.000 €

Recettes : 6.000 €

7318 autres impôts locaux + 6.000 €

M. le Président informe l'assemblée qu'il s'agit de voter une décision modificative au budget concernant notamment des subventions soit pour association (orchestre à la neige) soit une participation financière à un évènement (landes demain). En effet, la perception demande dans le cadre de celles-ci de ne pas les payer au 6574 – subventions aux associations mais de les inscrire au 6748 – autres subventions exceptionnelles attendues leur caractère non habituel et non régulier.

En recette, nous constatons des versements à l'article 7318 autres impôts locaux où nous constatons des recettes non prévues au budget, le détail de celles-ci vous sera fait lors du vote du compte administratif 2016. M. Jean-Jacques LEBLOND annonce qu'on ne peut pas voter pour quand on a voté

contre le cas des subventions évoquées. M. Pierre JUYON estime que si la majorité a adopté ces subventions, cela devient un problème comptable.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 29 voix pour, 4 contre (Bernard TRAMBOUZE, Jean-Jacques LEBLOND, Karine DASQUET, Francine LAFITTE) adopte la décision modificative n°2.

MOTION DARBO

M. le Président propose d'adopter le texte de motion suivante :

« Le Président et le Conseil communautaire soutiennent sans réserve le personnel des établissements anciennement DARBO, dans la bataille qu'il mène pour la sauvegarde de leur emploi. Que d'espairs bafoués pour ces hommes et ces femmes tant dévoués à leur société et dont leur espérance n'est que la sauvegarde de leur emploi.

Nous nous associons aux côtés des différentes structures qui mènent ensemble plusieurs actions afin de maintenir l'activité DARBO et de pérenniser les 131 emplois du site. »

M. le Président prend la parole pour remercier les conseillers présents aux deux manifestations, preuve de soutien aux salariés qui risquent de perdre leur emploi. Il revient sur les différentes tempêtes qui ont touché le massif et explique les différentes utilisations des pins selon leur âge. Il estime que le potentiel repreneur doit faire partie de l'industrie du bois.

M. Albert TONNEAU remercie à son tour les élus présents aux manifestations de Linxe et de Dax, et fait part des remerciements des membres du Comité d'Entreprise. La situation est difficile et s'il n'y a pas de repreneur, ce sera la fermeture définitive. Sont évoqués également les risques périphériques à cette fermeture pour les communes et la Communauté de communes. M. le Président rajoute les établissements sous-traitants qui risquent aussi de fermer par la suite. M. Bernard TRAMBOUZE estime que cette motion est proposée pour se donner bonne conscience mais que rien n'est fait. M. le Président informe que la commune de Linxe a accompagné les salariés, a été au centre des discussions quant à la situation, il informe l'assemblée qu'il a eu des contacts avec le Président de la Région et le sous-préfet mais que la Communauté de communes n'a pas le portefeuille nécessaire pour racheter Darbo. M. Albert TONNEAU estime que ce soutien est fort apprécié par les salariés de l'entreprise. Mme Michelle LAVIELLE affirme qu'au-delà du nom, ce sont des êtres humains, et qu'utiliser cette motion c'est aussi montrer que l'on se tient à côté d'eux comme dans les manifestations.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire adopte la motion ci-dessus proposée.

QUESTIONS DIVERSES

M. Bernard TRAMBOUZE veut répondre à la lettre ouverte de M. Yves SAINT-MARTIN qui a écrit à l'ensemble des délégués suite à son intervention du 11 juillet dernier. Il lui reproche un manque de liberté de parole au sein de l'Office de tourisme intercommunal, reproche la non ouverture 7 jours sur 7 des bureaux et s'étonne des résultats de fréquentation et pense qu'il vaudrait mieux développer la publicité sur internet ou via des petits films sur youtube.

M. Yves SAINT-MARTIN indique ne pas vouloir répondre en Conseil communautaire mais qu'il répondra devant l'ensemble du Comité de direction de l'office.

M. Pierre JUYON intervient sur la question la prise en compte du risque incendie dans le cadre du SCoT

Il évoque les parcelles urbanisées jouxtant les zones forestières entre lesquelles doit se trouver une bande exempte de toute construction et de résineux. Elle doit de plus être accessible depuis la voie publique et permettre le passage des véhicules de lutte contre l'incendie. Le choix de l'implantation de cette zone de protection, soit côté aléa (la forêt), soit côté enjeu (les zones urbanisées), n'est porté nulle part dans le document. Cette zone de protection s'est portée lors de l'atelier SCoT du côté de l'enjeu et non de l'aléa, c'est-à-dire sur les parcelles urbanisées.

il invite donc à repenser sérieusement ce sujet et fort de ces réflexions, à inscrire dans le SCoT une prescription qui permettra de prendre en compte de manière effectivement efficace la prévention contre le risque d'incendie de forêt en obligeant les propriétaires forestiers à respecter une bande de

sécurité de 12 mètres exempte de résineux incluant une bande pour la circulation des véhicules de secours dans les parcelles forestières jouxtant toute zone urbanisée.

M. le Président indique que c'est dans le cadre des PLU que cette question doit être réglée mais qu'un tableau sera produit pour indiquer les obligations de chacun.

M. Gilles DUCOUT interpelle le Président en constatant que se termine la 3^{ème} année du mandat et que ce serait l'occasion de faire un bilan et de définir les perspectives sur les 3 prochaines années, se dirige-t-on vers des projets structurants ou sur une dynamique de reversement de fiscalité des communes ?

M. le Président le remercie de cette question et indique la nécessité rapide de revoir les statuts de la Communauté de communes dans le cadre de la mise en application de la loi Notre au 1^{er} janvier 2017 et qui attribue de nouvelles compétences à la Communauté de communes. Il indique l'objet de la distribution de documents aux membres du bureau pour que chacun ait les mêmes renseignements avoir de recevoir le sous-préfet le 14 octobre prochain et propose l'organisation d'un bureau communautaire dès le 24 octobre. Il affirme que la structure financière de la Communauté de communes dans les années à venir déterminera les propositions quant à des projets structurants.

M. Bernard TRAMBOUZE réitère sa demande d'envoi des convocations par voie dématérialisée

La séance est levée à 19 heures 15